

Fiche technique activité		PRI – ACT 478 Version n° 1 07/09/2023
Description brève	<b>Etablissement aquacole enregistré</b>	
	Description	Code
Lieu	Etablissement aquacole	PL114
<b>Activité</b>	Détention	AC28
Produit	Animaux d'aquaculture	PR21
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	<b>Pas de guide</b> <b>Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.</b>	-
<p>Animaux d'aquaculture : animaux aquatiques à tous leurs stades de développement (poissons, crustacés (Crustacea), mollusques (Mollusca)) détenus tout au long de leur phase d'élevage jusqu'à leur récolte incluse. Cela ne concerne pas les animaux aquatiques sauvages capturés pour la consommation humaine et détenus sans être alimentés jusqu'à leur abattage.</p> <p>Etablissement aquacole : tout local, toute structure ou, si en plein air, tout milieu ou lieu où les animaux d'aquaculture sont détenus, à titre temporaire ou permanent.</p> <p>Cette activité correspond aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement qui produit <u>uniquement</u> en petite quantité pour le consommateur final ou le commerce de détail local fournissant directement le consommateur final (+ ACT 420 obligatoire) ;</li> <li>- Certains établissements en contact avec les eaux naturelles et détenant des animaux d'aquaculture sans intention de les mettre sur le marché tels que les étangs extensifs, les étangs de particulier utilisés uniquement pour de la pêche privée, les établissements aquacoles dans lesquels les animaux d'aquaculture sont détenus uniquement pour être lâchés dans le milieu naturel ;</li> <li>- Certains établissements sans contact avec les eaux naturelles détenant des animaux d'aquaculture ornementaux avec l'intention de les mettre sur le marché vers d'autres installations fermées (ex : magasins spécialisés vendant à des jardineries. Les jardineries commercialisant les animaux ornementaux en tant qu'animal de compagnie au destinataire final ne doivent pas être connues). Les grossistes vendant à d'autres magasins spécialisés devront être agréés en tant qu'installations fermées présentant un risque important de maladie.</li> </ul> <p>Cette activité est attribuée sous réserve que l'établissement ne présente pas un risque important de maladie, ce qui est déterminé par l'ULC ; que les animaux ne sont pas déplacés vers un autre Etat Membre et que les animaux présents proviennent d'un établissement aquacole agréé sinon, un agrément doit être demandé. Cela ne concerne pas les habitations où sont détenus des animaux de compagnie. Celles-ci ne doivent pas être connues de l'Agence.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT420 Préparation de produits de la pêche pour la vente directe		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 291 Pêcherie		
Base juridique		
<p>Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale » - « AHL »).</p> <p>Règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions applicables aux établissements aquacoles et aux transporteurs d'animaux aquatiques.</p>		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 478</b> Version n° 1 07/09/2023
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Les informations requises détaillées à l’art 172 point1b de l’AHL dont le plan des installations.	
Visite(s) d’inspection nécessaires à l’attribution d’Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l’Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l’Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<b>Info pour la cellule AER de l’ULC :</b>	
Attention, pour la lettre d’enregistrement suivre les instructions spécifiques.	
Autocontrôle	
Pas de guide	
<p>Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d’application spécifiés dans les guides-mêmes.</p> <p>Les guides proposés dans cette fiche d’activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.</p> <p>Cependant, la fiche d’activité peut recouvrir une large gamme de produits / d’activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.</p> <p>À l’inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d’application dans des situations très spécifiques.</p>	
Financement	
Secteur de facturation: production primaire	